

NOTE D'INFORMATION - JANVIER 2007

Christian ROCHE et ses collaborateurs vous souhaitent une excellente année 2007.

LOI DE FINANCES 2006

Impôt sur le revenu

Pour 2006

Les tranches du barème de l'impôt sont relevées de 1,8 % pour l'impôt 2005.

L'abattement de 20 % sur les salaires et centre de gestion est limité à 120.100 €.

A compter des bilans clos le 31/12/2005, la **taxe professionnelle** déductible est limitée au plafonnement de la valeur ajoutée et le dégrèvement pour investissements est pérennisé,

Dividendes : l'abattement de 50 % passe à 40 % en 2006 et l'abattement supplémentaire passe de 1.220 € à 1.525 € pour un célibataire,

Plafonnement des impôts directs à 60 % des revenus de l'année précédente.

Pour 2006, les tranches d'imposition seront :

De 5.515 à 11.000 €	5,5 %
De 11.000 à 24.432 €	14 %
De 24.433 à 65.500 €	30 %
> 65.500 €	40 %

L'abattement de 20 % sur les salaires et centre de gestion est supprimé en 2006 car intégré dans le barème de l'IR, et pour les non adhérents de centre de gestion agréé (CGA), ils auront une majoration de 25 % de leurs bénéfices imposables,

L'abattement de 10 % pour frais professionnels est limité à 13.093 €,

Régime micro du fait du changement du barème de l'impôt :

L'abattement forfaitaire BNC passe de 37 % à 25 %

BIC logement passe de 72 % à 52 %

BIC pour les services passe de 68 % à 45 %

Micro foncier passe de 40 % à 30 %

Comptes courants : taux maximal d'intérêts déductibles : 4,21 % pour l'exercice clos le 31/12/2005.

Revenus fonciers : suppression de la déduction forfaitaire de 14 % et réduction de 14 % de la déduction Robien 40 % = 26 % et Lienemann 60 % - 14 % = 46 %, mais prise en compte des frais de gestion, primes d'assurance, frais de procédure,

Suppression de taxe de 2,5 % CRL pour les personnes physiques.

Impôt sur les sociétés : l'IFA devient un impôt définitif et déductible à compter de 2006 et se calcule sur la base du CA HT et non plus TTC.

CA HT + Produits financiers	IFA
Entre 300.000 € HT et 750.000 €	1.300 €
750.000 € HT et 1.500.000 €	2.000 €
1.500.000 € HT et 7.500.000 €	3.750 €
7.500.000 € HT et 15.000.000 €	16.250 €
15.000.000 € HT et 75.000.000 €	20.500 €
75.000.000 € HT et 500.000.000 €	32.750 €

T.V.A. : 1^{er} janvier 2006 : télédéclaration et télérèglement pour les chiffres d'affaires HT supérieurs à 1.500.000 €.

Inscription à la banque ou au greffe du Tribunal de commerce pour obtenir le certificat électronique et déclaration du certificat aux impôts. Adhésion à la téléTVA pour la prochaine déclaration.

Intérêts des comptes courants entre sociétés liées supérieurs à 150.000 € : limitation de déductibilité.

Enregistrement : le rapport fiscal des donations antérieures est ramené de 10 à 6 ans. La limite d'âge des donateurs passe de 65 à 70 ans et de 75 à 80 ans.

ISF : le seuil d'imposition est porté à 750.000 €

- de 750.000 € à 1.200.000 €	0,55 %
- de 1.200.000 € à 2.380.000 €	0,75 %
- de 2.380.000 € à 3.730.000 €	1 %
- de 3.730.000 € à 7.140.000 €	1,3 %
- de 7.140.000 € à 15.530.000 €	1,65 %
- au-delà	1,8 %

Taxe professionnelle : pérennisation du dégrèvement pour les investissements réalisés à compter du 01/01/2004. L'investissement est amortissable en dégressif du 01/01/2004 au 31/12/2005. Dégrèvement de 100 % sur 3 ans.

A compter du 01/01/2006, dégrèvement de 100 % la première année, de 66 % en 2007 et de 33 1/3 en 2008.

Taux de plafonnement de 3,5 % sauf pour l'agriculture et le forestier 1,5 %.

IS

- les provisions pour dépréciation des titres de participation ne sont plus déductibles s'il existe des plus-values latentes sur d'autres titres de participation,
- idem pour les provisions pour dépréciation des immeubles de placement ou des titres de société à prépondérance immobilière.

SOCIAL

Avantages en nature 2006

Repas : 4,15 €, sauf pour les hôtels – cafés – restaurants = 3,11 €

Logement : pour les salariés hors dirigeants

Rémunération mensuelle brute	Une pièce principale	Plusieurs pièces principales
Salaire < 1.294,50 €	53 €	29 € x Nbre de pièces
1.294,50 < Sal. < 1.553,40	61 €	39 €
1.553,40 < Sal < 1.812,30	70 €	50 €
1.812,30 < Sal < 2.330,10	80 €	62 €
2.330,10 < Sal < 2.847,90	103 €	92 €
2.847,90 < Sal < 3.365,70	120 €	107 €
3.365,70 < Sal < 3.883,50	136 €	126 €
Sal > 3.883,50	153 €	144 €

Bonus exceptionnel de 1.000 € versé entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 juillet 2006 en franchise de cotisations sociales, sauf CSG et CRDS dans le cadre d'un accord salarial (2/3 des salariés).

Plafond de la Sécurité Sociale : 2.589 € pour 2006.

VEHICULES

- Limitation des loyers déductibles et des amortissements

Pour les véhicules acquis depuis le 1^{er} janvier 2006 et dont la date de mise en circulation est postérieure au 1^{er} juin 2004 et qui polluent (+ 200 g de CO² du km), la limitation d'amortissement passe de 18.300 € à 9.900 €.

www.ademe.fr rubrique « Transports-carlabelling ».

- Suppression de la vignette automobile au 1^{er} décembre 2006
- 1^{er} octobre 2005 : Réforme de la TVTS

Véhicules achetés avant le 1 ^{er} janvier 2006		Véhicules achetés en 2006	
Puissance fiscale		Taux d'émission de CO ²	Tarif par gramme
< 4 cv	750 €	< 100 g/an	2 €
De 5 à 7 cv	1.400 €	100 g à 120 g	4 €
De 8 à 11 cv	3.000 €	120 g à 140 g	5 €
De 12 à 16 cv	3.600 €	140 g à 160 g	10 €
> 16 cv	4.500 €	160 g à 200 g	15 €
		200 g à 250 g	17 €
		> 250 g	19 €

Exemple : Achat d'un véhicule au 1^{er} janvier 2006, dont le taux d'émission de CO² est de 248 g/km, la taxe à payer au 30 septembre 2006 sera de **248 g x 17 € x 3 trimestres sur 4 = 3.162 €**

- Pour les indemnités kilométriques remboursées aux salariés, la société devra payer une partie de la TVTS

De 0 à 5.000 km	0 %
De 5.000 à 10.000 km	25 %
De 10.001 à 15.000 km	50 %
De 15.001 à 20.000 km	75 %
> 20.000 km	100 %.

Exemple : un de vos salariés vous a facturé 16.800 km ; son véhicule a été acheté le 01/07/2003 ; il est d'une puissance de 8 cv : vous devez acquitter 75 % x 3.000 € au 30/09/2006, soit 2.250 €. **Cette somme n'est pas déductible de l'impôt sur les sociétés !**

Si vous souhaitez réaliser une étude sur votre véhicule ou ceux de vos salariés, vous pouvez contacter la société **OPTICAR** qui a développé un logiciel capable de choisir la solution la plus économique pour votre entreprise.